Programme Local de l'Habitat (PLH) et Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au 01/01/2023

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux (20% du nombre de résidences principales). Les communes concernées sont celles de plus de 3 500 habitants dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

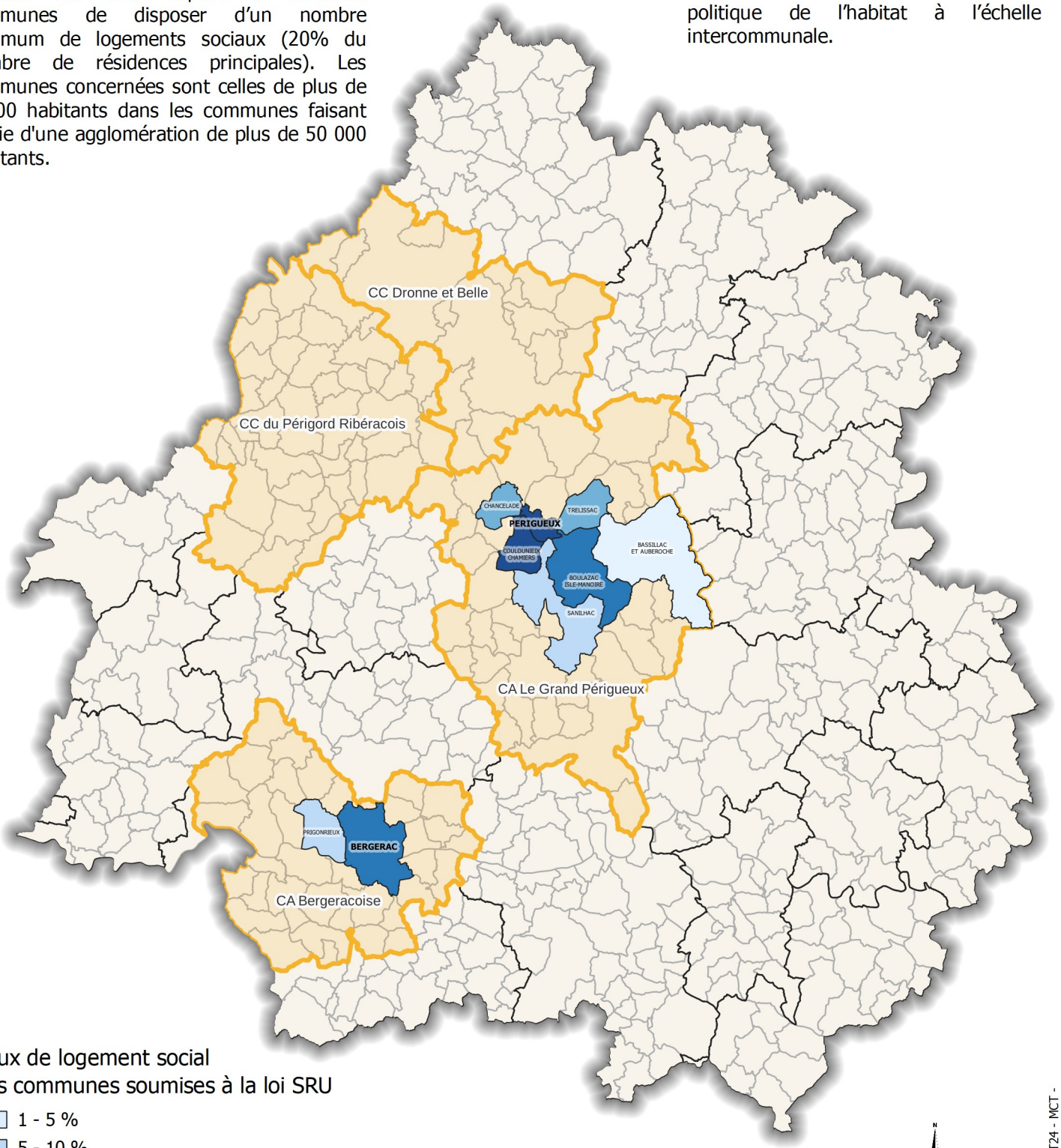

Taux de logement social des communes soumises à la loi SRU

- 1 - 5 %
- 5 - 10 %
- 10 - 15 %
- 15 - 20 %
- supérieur à 20 %

EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat

Limite EPCI

- Réalisation : DDT24 - MCT -

0 10 20 km

PRÉFET DE LA DORDOGNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Sources : © IGN ® Données DDT24 / SUDOCUH